

Plombières n'est pas un « drame familial »

VIOLENCES CONJUGALES Le double meurtre répond à un schéma récurrent

- ▶ Le double meurtre de Plombières reproduit des mécanismes propres aux violences conjugales.
- ▶ Il doit donc être analysé comme un fait social plutôt que comme un fait isolé.

Mercredi, dans la petite commune de Plombières, dans la région de Liège, un homme a tué à coups de couteau son ex-compagne, Valérie Leisten, ainsi que la mère de celle-ci. L'auteur a lui aussi perdu la vie tandis que d'autres personnes ont été blessées, dont le père de Valérie Leisten, patron du restaurant dans lequel les faits ont eu lieu. Présenté comme un fait isolé, relevant de la « sphère privée », ce double meurtre s'inscrit en réalité dans des schémas classiques et récurrents dans le cadre de violences conjugales. Il semble en effet que la victime, Valérie Leisten, avait déjà déposé plainte pour harcèlement depuis leur séparation. Des mesures avaient été prises et un suivi était assuré par les forces de l'ordre.

Processus de domination

Céline Caudron, coordinatrice à Vie féminine et coresponsable de la Plateforme Mirabal, qui recense les meurtres de femmes liés à leur condition de femmes

(les « féminicides », lire par ailleurs), l'affirme : « La plupart des femmes tuées le sont par des compagnons ou des ex-compagnons. Cela s'inscrit dans un cycle de violences présentes depuis plus longtemps. Il ne s'agit pas de disputes, de conflits, mais de rapports de pouvoir et de domination. » Josiane Coruzzi, directrice de l'ASBL « Solidarité femmes », qui gère un refuge pour les victimes de violences conjugales depuis plus de 30 ans, rappelle quant à elle que la séparation constitue un moment critique : « Le dominant a besoin de la dominée pour exister et ne supporte pas la séparation car cela signifie que la victime lui échappe. »

Le conjoint violent va donc tout tenter pour essayer de faire revenir la victime : promesses de « lune de miel », cadeaux, menaces, contraintes physiques, etc. Mais lorsque la victime tient bon, elle s'expose à un conjoint qui « peut devenir très dangereux », avertit Josiane Coruzzi. En trente ans de carrière, elle a déjà connu trois assassinats, trois tentatives d'assassinat et plusieurs femmes disparues... « On véhicule souvent l'idée romantique selon laquelle l'homme tue son ex-compagne parce qu'il ne peut pas vivre sans elle, explique cette femme de terrain. Mais si c'était le cas, l'homme se suiciderait. Or, c'est l'inverse. L'idée n'est donc pas "je ne peux pas vivre sans toi", mais bien "tu

ne peux pas exister sans moi". »

Violences post-séparation

Pour cette experte, si les victimes sont aujourd'hui mieux prises en charge, que les formations des principaux acteurs de terrain s'améliorent, le prochain défi consiste à mieux mesurer la dangerosité des violences conjugales et à prendre en compte les violences « post-séparation ». Au-delà des cas extrêmes de meurtres ou d'assassinats, Josiane Coruzzi, qui mène une recherche-action sur le sujet depuis cinq ans, constate une série d'autres violences : harcèlement, nouvelles violences physiques, non-prise en compte du contexte de domination dans les jugements de divorce, dans l'attribution de la garde des enfants, etc.

Pour Céline Caudron, la sécurité devrait être une priorité dans l'appréhension des violences conjugales : « Quand on parle de politique de sécurité, on pense au terrorisme, au trafic de drogue, aux pickpockets. Or, pour une femme, le lieu le plus dangereux, c'est la maison ! »

Des outils commencent à se développer pour mesurer la dangerosité d'un auteur et pour mettre les victimes en sécurité (lire ci-contre). Mais des réticences subsistent, constate Josiane Coruzzi : « Notre société a encore peur de mettre en avant la domination masculine. On préfère se dire que ce sont des dis-

putes de couples, qui impliquent les deux partenaires. Ce qui est d'ailleurs la vision flamande des violences conjugales. Or, cela revient à nier le mécanisme de domination, qui fait écho à une société où les hommes sont encore dominants. Remettre en cause l'ordre social s'avère donc plus compliqué. » ■

ÉLODIE BLOGIE

EN CHIFFRES

14

Les statistiques de la police fédérale comptabilisaient, en 2017, 4 assassinats et 10 meurtres dans le cadre de violences intrafamiliales. Les tentatives d'assassinat grimpaient, elles, à 15 tandis que les tentatives de meurtre étaient de 69. Le hic ? Ces statistiques ne sont pas genrées. Mais cela devrait changer bientôt.

25

Le blog « stop femicide » recense les femmes tuées d'une façon ou d'une autre parce qu'elles sont des femmes : violences conjugales, victimes de violences sexuelles tuées par leur agresseur, prostituées agressées, etc. En 2017, le site en avait comptabilisé 39. Les victimes de Plombières sont les 24^e et 25^e femmes tuées dans un tel cadre en 2018.

PISTES DE SOLUTIONS

Mesurer la dangerosité

À l'étranger, et en Belgique, des solutions sont esquissées pour mesurer la dangerosité des auteurs et mieux protéger les victimes.

Téléphone « grave danger »

En France, le ministère de la Justice a mis en place des boîtiers avec un bouton unique sur lesquels les femmes les plus vulnérables (victimes de violences conjugales graves, récurrentes) peuvent contacter un opérateur quand elles se sentent menacées.

Des protocoles de détermination du danger

Dans quelques pays, des protocoles de détermination du danger, commencent à émerger. Au Québec, le « Carrefour sécurité en violence conjugale », impliquant police, justice, services d'aides aux victimes, etc., a pour but de prévenir les homicides intrafamiliaux. En concertation, les différents acteurs évaluent le danger d'une situation. Si les voyants sont au rouge, des dispositions spécifiques sont prises.

Mécanisme de disparition des victimes

Au Québec toujours, les autorités sont en mesure, dans les cas les plus extrêmes, de faire disparaître une victime de violences conjugales sur le modèle des systèmes de « protection des témoins ». Un tel processus est possible parce que cet Etat est suffisamment vaste. Le nonaccès à certains droits sociaux lorsqu'on s'installe dans un autre pays et l'absence d'aide constituent à l'heure actuelle de réels freins à la transposition d'un tel système en Belgique.

Eloignement temporaire

En Belgique, deux lois permettent de protéger les victimes de violences. La première consiste en un éloignement temporaire du domicile. Pendant dix jours, le conjoint violent ne peut plus se présenter au domicile conjugal. Cela permet à la victime de « souffler » voire de préparer un départ ou une mise en sécurité dans un refuge. La deuxième possibilité offerte à la magistrature est l'attribution prioritaire du domicile à la victime.

E.B.L.